

VICTOIRES ET COMBATS SYNDICAUX 2018

LA CAPEB est la première organisation patronale de France, tous secteurs d'activité confondus. Représentative de toutes les entreprises du bâtiment, elle défend plus particulièrement, auprès des pouvoirs publics et au sein des instances paritaires, les intérêts des 549 969 entreprises artisanales, soit 98 % des entreprises du bâtiment. Ces entreprises artisanales emploient 630 994 salariés, soit 60 % des salariés du bâtiment, et 55 334 apprentis, soit 79 % des apprentis du bâtiment. Enfin, elles génèrent 82 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64 % du CA du bâtiment.



MÉTIER

FEE BAT

- Renouvellement pour trois ans de FEE Bat, programme de formation en efficacité énergétique financé par EDF, Constructys et le FAFCEA avec :
 - Augmentation des financements dédiés à la formation continue des professionnels,
 - Maintien d'un financement des modules de formation liés au RGE (RENOVE et Valorisation du RGE),
 - Allongement des cofinancements EDF pour former les professionnels.

RGE

- Plus de 13 000 entreprises titulaires de la qualification ECO Artisan RGE, initiée par la CAPEB.
- Audit sur un chantier achevé depuis moins de vingt-quatre mois ou, s'il n'y a pas de tel chantier, depuis moins de quarante-huit mois - **DÉBUT 2016**.
- Pour la délivrance de la qualification, présentation a minima de deux références sur les quarante-huit derniers mois (et non plus vingt-quatre mois) **DÉBUT 2016**.
- Contrôle de réalisation unique pour l'enveloppe d'une part, et les équipements d'autre part. Dans le cas où l'entreprise détient plusieurs qualifications sur les équipements actifs, la priorité est donnée au contrôle de réalisation sur un système EnR - **DÉBUT 2016**.

ADN CONSTRUCTION

- Création de l'Association pour le Développement du Numérique dans la Construction, afin d'accompagner les acteurs de la construction dans leur appropriation du numérique - **JUIN 2017**.

ÉTUDE DE SOL

- Une étude géotechnique doit désormais être obligatoirement fournie par le vendeur d'un terrain à bâtir, dans les zones argileuses - **SEPTEMBRE 2018**.

SOCIAL

REPRÉSENTATIVITÉ

- La CAPEB devient la première organisation patronale de France, tous secteurs confondus (en nombre d'entreprises), et pour la première fois de son histoire reconnue représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment, quel que soit le nombre de salariés - **AVRIL 2017**.

PROTECTION SOCIALE

- Mise en place du mi-temps thérapeutique pour les TNS (travailleurs non-salariés) et réduction du délai de carence de 7 à 3 jours pour les arrêts de travail de plus de sept jours - **DÉCRET DU 24 AVRIL 2017**.
- Maintien d'un régime social dédié aux travailleurs indépendants, sans hausse de cotisation et sans modification du niveau de prestations - **PLFSS 2018**.
- Mise en place d'un régime unifié AGIRC-ARRCO au 1^{er} janvier 2019 : mise en commun des réserves financières afin de garantir l'équilibre économique de la retraite complémentaire. Les avantages familiaux les plus favorables aux salariés sont retenus.

CHARGES SOCIALES

- Plafonnement des redressements URSSAFF liés à la mise en place d'un accord collectif et obligatoire en prévoyance et frais de santé - **LOI DE FINANCEMENT DE SÉCURITÉ SOCIALE 2016**.
- Baisse (voire suppression totale) des cotisations d'allocations familiales pour les travailleurs indépendants pour compenser la hausse de la CSG - **PLFSS 2018**.
- Baisse dégressive des cotisations d'assurance maladie et maternité pour les travailleurs indépendants (revenus nets inférieurs à 110 % du plafond annuel de Sécurité sociale) - **PLFSS 2018**.
- Suppression des cotisations salariales d'assurance maladie (0,75 %) et d'assurance chômage (2,40 %) en contrepartie d'une hausse de CSG (1,70 %).
- Baisse des cotisations d'allocations familiales de 5,25 % à 3,45 % pour les salariés payés moins de 1,6 SMIC et 3,5 SMIC au plus - **JANVIER 2016**.

FORMATION

APPRENTISSAGE

- Création d'une classe de troisième de collège « prépa-métiers » pour orienter, de la même manière, les collégiens tant vers l'apprentissage que vers la voie professionnelle - **SEPTEMBRE 2018**.
- Simplification, dès 2019, des aides de l'État par la création d'une aide unique pour les TPE/PME embauchant un apprenti qui prépare un diplôme/titre équivalent au plus au bac - **SEPTEMBRE 2018**.
- Simplification, dès 2019, de nombreuses modalités du contrat d'apprentissage au bénéfice des employeurs (embauche et durée du travail des apprentis, conclusion et rupture du contrat etc.). - **SEPTEMBRE 2018**
- Harmonisation des dispositions relatives aux maîtres d'apprentissage et tuteurs (statut, formation, certification etc.) dans le respect des accords de branche - **SEPTEMBRE 2018**.
- Recentrage de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises vers l'apprentissage et les CFA - **SEPTEMBRE 2018**.
- Facilitation, dès 2019, de l'accès des apprentis majeurs à l'obtention du permis de conduire - **SEPTEMBRE 2018**.
- Ouverture plus large de la mobilité professionnelle européenne des apprentis - **SEPTEMBRE 2018**.

COMpte PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

- Suppression des cotisations spécifiques qui auraient pesé sur les employeurs - **2018**.
- Le compte personnel de prévention de la pénibilité est devenu le compte professionnel de prévention. Les 4 facteurs de pénibilité dont l'évaluation était impossible pour les TPE (manutentions manuelles de charges ; postures pénibles ; vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux) sont sortis du compte - **2017**.

VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER, VOUS DÉFENDRE.



CONCURRENCE

MARCHÉS PUBLICS

- La réaffirmation du principe de l'allotissement avec la suppression des « offres variables ».
- Obligation pour le pouvoir adjudicateur de motiver son exigence de solidarité s'il l'exige en cas de réponse en cotraitance (GME).
- Obligation de détection des offres anormalement basses, souvent, rendues possibles par le recours au travail low cost.

SOUS-TRAITANCE

- Offre de contrat-type de sous-traitance avec conditions générales et particulières, qui sécurisent l'entreprise générale comme l'entreprise sous-traitante dans l'exécution de leur marché (public ou privé).

TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

- Intégration, dans le rapport sur la révision du règlement européen de coordination des systèmes de sécurité sociale, des propositions de la CAPEB visant à encadrer plus strictement le détachement - **JANVIER 2018**.
- Suspension d'activité d'un prestataire étranger en cas de manquement grave et obligation d'injonction renforcée pour le paiement des salaires - **AOÛT 2015**.
- Affirmation du principe de la responsabilité conjointe et solidaire du maître d'ouvrage, Renforcement des contrôles, Inscription sur une liste noire de toutes les entreprises condamnées pour un montant même inférieur à 45 000 € d'amendes - **JUIN 2014**.

MICRO-ENTREPRISE

- Non-doublement des seuils d'exonération de la TVA (33 200 euros pour les activités de service) - **LOI DE FINANCES 2018**.
- Modification des conditions d'ouverture des indemnités journalières (montants proportionnels aux cotisations) - **DÉCRET DU 2 FÉVRIER 2015**.
- Maintien de l'obligation de justifier de sa qualification (avec contrôle par les CMA) et de fournir les assurances professionnelles obligatoires pour l'exercice de son métier - **LOI PINEL - JUIN 2014 / LOI MACRON - AOÛT 2015**.
- Non prise en charge par le FAFCEA des formations professionnelles suivies par les micro-entreprises ne déclarant aucun chiffre d'affaires - **LOI PINEL - JUIN 2014**.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

- Obligation, pour se prévaloir de la qualité d'artisan, de disposer d'un diplôme (CAP, BEP) dans le métier exercé, ou d'une expérience professionnelle dans ce métier de 3 années au moins - **LOI PINEL - JUIN 2014**.
- Maintien de l'obligation de qualification professionnelle pour l'exercice du métier, sans « saucissonnage » - **LOI SAPIN 2016**.



DROIT DU TRAVAIL

CONVENTIONS ET ACCORDS

- Conclusion de deux nouvelles conventions collectives pour les ouvriers avec la suppression du cumul entre le salaire et l'indemnité de trajet - **MARS 2018**.
- Possibilité pour les TPE de conclure des accords d'entreprise dans des conditions facilitées et réellement opérationnelles - **ORDONNANCES TRAVAIL 2017**.
- Obligation pour les accords de branche de prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés et réaffirmation du rôle central de la branche - **ORDONNANCES TRAVAIL 2017**.

CONTRATS

- Sécurisation des ruptures du contrat de travail et des éventuels contentieux par :
 - la mise en place d'un CERFA de lettres de licenciement pour éviter les erreurs de procédure lors d'un licenciement - **ORDONNANCES TRAVAIL 2017**.
 - la possibilité pour le chef d'entreprise de préciser les motifs de la lettre de licenciement et ce après sa notification.
 - la mise en place d'un barème de dommages et intérêts dans le cadre de certaines condamnations prud'homales.
 - la réduction à 12 mois du délai de recours en cas de contestation d'un licenciement - **ORDONNANCES TRAVAIL 2017**.
- Simplification de la représentation du personnel de l'entreprise avec le CSE - **ORDONNANCES TRAVAIL 2017**.



COMPÉTENCES

OBJECTIFS et AFEST

- Maintien des fonds consacrés à la formation continue des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, grâce aux 30 millions d'euros du Plan TPE « Objectifs Compétences TPE » - **2018**.
- Suite aux expérimentations de la CAPEB, reconnaissance par la loi de l'action de Formation En Situation de Travail (AFEST), en particulier au bénéfice des TPE-PME - **SEPTEMBRE 2018**.

DIPLOMES

- Renouvellement des inscriptions des titres CAPEB REAB et GEAB au Répertoire National des Certifications Professionnelles - **DÉCEMBRE 2017**.
- Mise en œuvre de la rénovation de tous les CAP du BTP en concertation avec le ministère de l'Éducation nationale - **MARS 2018**.
- Priorité donnée aux professions, reconnue par la loi, pour co-construire avec l'État les diplômes et titres intéressant les métiers de l'artisanat du bâtiment - **SEPTEMBRE 2018**.



FISCALITÉ

TVA RÉDUITE

- Sauvegarde du taux réduit de TVA à 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique - **TOUS LES ANS DEPUIS 2014**.
- Prise en compte dans le champ de TVA à 5,5%, des travaux « induits », avec la possibilité de réaliser plusieurs factures pour les travaux - **LOI DE FINANCES 2014**.

AIDES

- Prolongation du PTZ jusqu'au 31 décembre 2021 - **LOI DE FINANCES 2018**.
- Maintien du PTZ pour l'acquisition de logements neufs sur les zones détendues (B2 et C), pour les offres de prêt émises jusqu'au 31 décembre 2019 - **LOI DE FINANCES 2018**.
- Maintien du PTZ destiné à l'acquisition d'un logement à rénover sur les zones détendues (B2 et C) jusqu'au 31 décembre 2021 - **LOI DE FINANCES 2018**.
- Optimisation de l'Eco PTZ via la création d'un Eco PTZ complémentaire à mobiliser dans les 3 ans à compter de l'émission de l'offre initiale et dans la limite de 30 000 € pour un même logement - **LOI DE FINANCES 2016**.

CITE

- Renforcement des financements et simplification du programme national de rénovation énergétique « Habiter mieux » piloté par l'Anah - **JANVIER 2018**.
- Maintien des menuiseries et des chaudières fioul dans le CITE 2018, jusqu'au 30 juin 2018. Et maintien, en 2018, pour les autres équipements d'un taux de 30 %.
- Possibilité pour le client de bénéficier du CITE lorsque l'entreprise principale fait intervenir un sous-traitant RGE - **DÉBUT 2016**.



CONJOINTS

CONGÉS MATERNITÉ

- Allongement de la durée du congé maternité des femmes chefs d'entreprises de 38 jours supplémentaires - **PLFSS 2019**.

STATUTS

- La CAPEB, qui avait obtenu l'instauration d'un statut obligatoire conciliant vie professionnelle et vie familiale, a défendu la nouvelle obligation d'un statut par défaut.
- Depuis 2018, les chefs d'entreprises artisanales doivent déclarer l'activité du conjoint dès la création d'activité avec, par défaut, le statut de conjoint salarié. Deux statuts peuvent lui être préférés : conjoint-collaborateur ou conjoint-associé.